



## réalisation de travaux abandonnés e le syndic ne fait rien

Par **poirron**, le **27/11/2012** à **14:45**

Bonjour, je reviens à nouveau dans ce forum afin d'avoir des réponses à des choses qui me paraissent anormales.

Nous avons voté en mars 2012 des travaux d'électricité (mise sous terre) afin de mettre en norme l'immeuble. L'électricien a commencé une partie de son travail en laissant des fils apparents et une ralonge branchée sur la minuterie de la cage d'escalier. Il y a des enfants qui risquent de se blesser. Les travaux sont en attentes comme ça depuis plus d' 1 mois. D'autre part le portillon extérieur est grand ouvert car il a été condamné par la présidente du conseil syndical car des travaux devaient y être faits également.

Je suis copropriétaire depuis 8ans dans cette immeuble et je trouve déplorable que le syndic (nouveau depuis 5ans) laisse ainsi faire.

A plusieurs reprises j'ai contacté le syndic pour savoir ce qu'il en était des travaux d'électricité et du portillon (demandé en urgence une AG afin de décider des travaux pour celui-ci), on m'a répondu que je n'avais pas à m'en mêler et en plus impossible d'en parler avec la présidente du conseil syndicale qui ne veut rien savoir également.

Je trouve quand même que c'est déplacé de leur part car je suis copropriétaire.

Je souhaiterai savoir quels sont les droits du syndic face à tout ceci?

Merci

Par **dsylvie**, le **01/12/2012** à **15:54**

Bonjour,

Vous pouvez envoyer une mise en demeure en recommandé avec AR au syndic exigeant la fin des travaux pour des raisons de sécurité..Vous précisez bien dans votre courrier que s'il y avait un accident vous savez que le syndicat des copropriétaires et le syndic seraient tous les deux tenus responsables pour cet accident..Vous ajoutez dans ce courrier que vous envoyez une copie de ce courrier aux autres copropriétaires ...

Cordialement,

Sylvie

Par **poirron**, le **01/12/2012** à **15:59**

merci pour votre réponse

Par **Laure11**, le **01/12/2012** à **17:17**

Bonjour,

Ce qui aurait peut-être encore plus de poids, c'est d'envoyer cette mise en demeure en recommandé AR, comme vous le conseille Sylvie, mais signée par un maximum de copropriétaires et donc de remettre une copie de ce courrier à chaque copropriétaire.

Cordialement.